

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0032 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement Parking Louis David, parking de l'école Georges Braque et rue Auguste Renoir.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement parking Louis David, parking de l'école Georges Braque et rue Auguste Renoir, dans le cadre du Conseil Communautaire du Val Parisis espace Léonard de Vinci.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la tenue du conseil communautaire du Val Parisis qui se tiendra espace Léonard de Vinci, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking Louis David, sur le parking de l'école Georges Braque et sur 6 places de stationnement sises rue Auguste Renoir, de l'angle de l'allée Louis David à l'accès au quai de déchargement du complexe Léonard de Vinci.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera effectif le **lundi 13 février 2023 de 16h00 à 22h00**,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site 48h00 avant le conseil par le service des fêtes et cérémonies,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire

Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 08/02/2023